



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 22 mai 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 17 mai 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès a donné pouvoir à Lisiane HUET, M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Melinda DA SILVA; M. BAZIN Rémi a donné pouvoir à Jean Pierre DUFEU;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 027

OBJET : BULLETIN MUNICIPAL : ESPACE D'EXPRESSION - COLLECTIF GARE AUX EOLIENNES A VAL D'IZE

En l'absence de monsieur Jean Pierre DUFEU et madame Christelle GAULARD, invités à se retirer, le maire expose la demande du Collectif « GARE AUX EOLIENNES A VAL D'IZE » de bénéficier d'un espace d'expression dans le bulletin municipal.

Compte tenu de la présence dans la salle de plusieurs membres du collectif, et afin que les élus puissent exprimer librement leur point de vue sur la question le maire propose d'instaurer un huis clos.

Après un vote public, à l'unanimité l'assemblée décide le huis clos.

En l'absence de public, après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret par 11 voix Pour et 8 voix Contre, le conseil municipal

- DECIDE d'octroyer au collectif « GARE AUX EOLIENNES A VAL D'IZE » un espace d'expression d'une page dans les futurs bulletins municipaux.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 22 mai 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 17 mai 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès a donné pouvoir à Lisiane HUET, M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Melinda DA SILVA ; M. BAZIN Rémi a donné pouvoir à Jean Pierre DUFEU ;

DELIBERATION N° 2024 – 028

OBJET : SUBVENTIONS – ANNEE 2024

Le Maire expose :

« Lors du vote du budget primitif des crédits ont été inscrits afin que la commune puisse participer au financement des voyages scolaires, aux actions des associations scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs. Les dossiers reçus vont vous être présentés un à un, vous permettant de délibérer sur le montant des subventions à allouer. »

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Entendu les rapports établis :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement aux d'établissements non izéens d'enseignement publics ou privés du primaire ou du secondaire accueillant des élèves izéens au cours de l'année 2024 pour un montant maximum de 70,00€ par izéen scolarisé et sous réserve d'une demande,
- DECIDE d'allouer une subvention pour les voyages scolaires effectués par les élèves izéens au cours de l'année 2024, d'un montant maximum de 70,00 € par élève et par voyage. Cette aide ne concerne que les élèves du secondaire, elle ne pourra pas représenter plus de 50 % du coût à la charge des familles,
- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations culturelles, scolaires, sportives ou de loisirs suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240522-DELIB202402028B-DE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

AC.C.A.	1500
A.P.E.L. - Ecole St Etienne des Eaux	8541,39
Art Floral Izéen	650
Association Ecole et Cabrioles - Ecole Lucie Aubrac	2 700
A.T.E.P.V	700
Bad Izé	300
Basket Ball de Val d'Izé	2 500
Changeon en FestiVal	500
Comité des fêtes	2 000
Coutur' Izé	500
Coopérative scolaire - Ecole Lucie Aubrac	3000
Dojo Vitréen	700
Grand prix cycliste de Val d'Izé	1200
GRYMDA	650
La Stéphane	600
Moto Loisirs Izéen	1 500
Musical 'Izé	1 500
Nordik'Izé	160
Palet Izéen	2 200
Pétanque Izéenne	120
Rando Val	150
Prévention Routière	80
RTL Running Team Landa Val	800
Taekwondo	400
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	400
Amicale des Anciens Combattants (ex UNC Val d'Izé – Landavran -Champeaux	1000
US Val d'Izé Football	3 000
Vélo Izéen Tous Terrains	600
Volley Ball Izéen	650



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 22 mai 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 17 mai 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès a donné pouvoir à Lisiane HUET, M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Melinda DA SILVA; M. BAZIN Rémi a donné pouvoir à Jean Pierre DUFEU;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

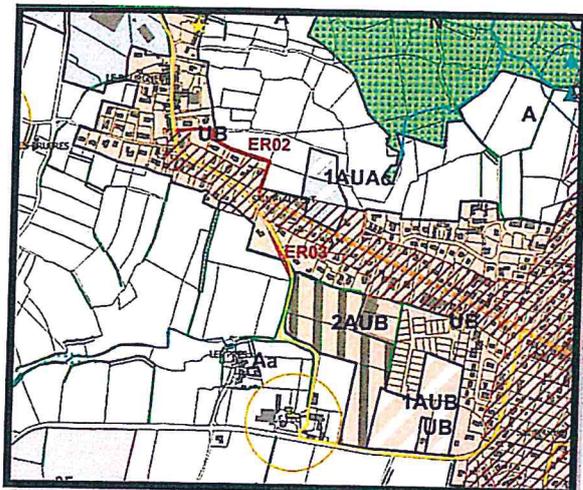
DELIBERATION N° 2024 – 029

OBJET : PLU – LANCEMENT PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1

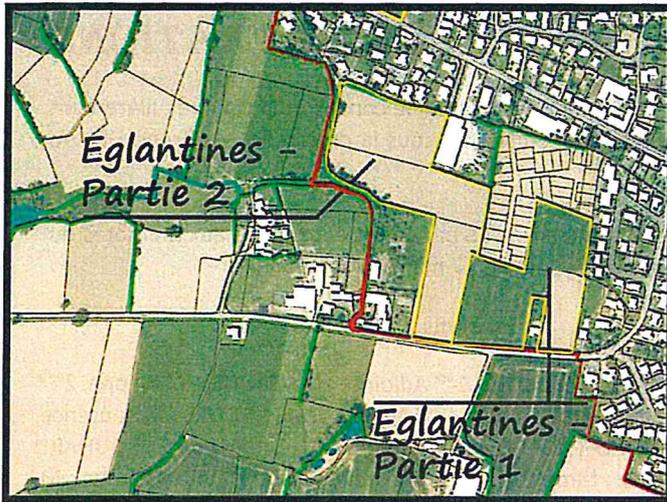
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune qui a été approuvé par délibération du 27 octobre 2020,

Le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé par délibération du 27 octobre 2020.
Ce document classe en zones 1AUB et 2AUB un secteur situé au sud-ouest du bourg, correspondant à l'extension des Eglantines. Ce secteur est scindé en 2 sous-secteurs :

- Les Eglantines partie 1 classé en zone 1AUB – En cours d'aménagement
- Les Eglantines partie 2 classé en zone 2AUB – Opération à venir



Extrait du plan de zonage du PLU approuvé



Extrait des OAP du PLU approuvé

Considérant que la première partie sera prochainement achevée, la commune souhaite transformer la zone 2AUB de la partie 2 en zone 1AUB afin de permettre son aménagement à court terme.

Cette modification entre dans le cadre prévu par l'article L153-36 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ;
- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Le Maire expose que cette ouverture à l'urbanisation est jugée nécessaire pour répondre aux besoins de la commune qui ne pourront être satisfaits du fait d'un déficit foncier immédiatement mobilisable.

1. Le contexte communal

Située au nord-ouest de Vitré Communauté, la commune de Val-d'Izé accueille près de 2 600 habitants. La commune est couverte par un PLU approuvé en octobre 2020 qui identifie plusieurs zones urbaines à vocation d'habitat (UC et UB) qui constituent la zone agglomérée du bourg mais également plusieurs zones à urbaniser (1AU et 2AU) qui matérialisent les futures zones d'extension du bourg.

La variation annuelle de population est positive depuis 1975. Les données portant sur les autorisations et les mises en chantier des logements neufs montrent une augmentation sensible du nombre de logements produits annuellement sur la commune.

Année	Logements autorisés
2021	14
2020	11
2019	16
2018	8
2017	11
2016	11
2015	2
2014	7
2013	7
2012	5
2011	14
	106

Source : Données et études statistiques

Une zone à urbaniser (1AUB) fait l'objet d'aménagements et sera prochainement achevée (Eglantines partie 1). C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire que le PLU identifie d'autres secteurs pouvant être aménagés à court terme.

2. L'offre foncière à vocation d'habitat

2.1. Les zones à urbaniser immédiatement (1AU)

Le PLU identifie 3 secteurs à vocation d'habitat immédiatement urbanisable. Il s'agit des zones :

- 1AUB Joseph Aubert
- 1AUB de la Haie d'Izé
- 1AUB des Eglantine (partie 1).

La zone 1AUB Joseph Aubert, située au sud-est du bourg, couvre une emprise d'environ 1,1 ha. Elle est couverte par une OAP. Considérant que cet espace fait l'objet d'une forte rétention foncière et qu'il n'a pas vocation à être aménagé à court ou moyen terme, la présente procédure de modification du PLU le reclassera en zone 2AUB.

La zone 1AUB de la Haie d'Izé, située à l'est du bourg, couvre une emprise d'environ 0,76 ha. Elle est couverte par une OAP. Considérant que cet espace fait l'objet d'une forte rétention foncière et qu'il n'a pas vocation à être aménagé à court ou moyen terme, la présente procédure de modification du PLU le reclassera en zone 2AUB.

La zone 1AUB des Eglantines, située au sud-ouest du bourg, couvre une emprise d'environ 2,5 ha. Elle est couverte par une OAP. Les Eglantines partie 1 est en cours de commercialisation et sera prochainement achevée.

En conclusion, nous pouvons constater que les zones à urbaniser 1AU ne permettront plus d'accueillir à court terme la moindre construction.

2.2. Les zones urbaines (U)

Il reste de rares espaces densifiables en zones U. Ils sont identifiés dans une OAP qui stipule que :

Deux secteurs de densification sont de plus identifiés dans l'OPA sectorielle du bourg :

- Secteur sur les arrières de l'Eglise et du parc ;
- Secteur rue du Château.

Pour ces deux secteurs, une densité minimale de 13 logements/ha devra être respectée.

Le secteur de la rue du Château a été aménagé. Le second secteur n'est toujours pas aménagé mais ne pourra accueillir que 2 ou 3 logements.

Le reclassement en zone 2AU des secteurs de la Haie d'Izé et de Joseph Aubert ainsi que faibles disponibilités foncières, aussi bien en zones AU qu'en zones U, ne permettront pas de répondre à la demande de production de logement à court ou moyen terme.

Pour répondre aux objectifs du PADD, il convient donc d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUB des Eglantines.

3. La faisabilité opérationnelle

La faisabilité opérationnelle d'un projet sur la zone actuellement classée 2AUB ne pose aucun problème. Située dans le prolongement ouest du lotissement des Eglantines, cette future zone d'aménagement peut être desservie par tous les réseaux, que ce soit pour l'adduction en eau potable, la desserte en électricité, l'assainissement des eaux ou encore la desserte viaire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240522-DELIB2024029-DE

Nonobstant l'ouverture à l'urbanisation de la partie 2 des Eglantines, cette modification aura également pour objets les points suivants :

- Reclassement en zone 2AUB des zones 1AUB de la Haie d'Izé et Joseph Aubert,
- Modifications des marges de recul départementales sur la commune,
- Modifications des règles concernant les volumes secondaires en zone U, et la hauteur des constructions en zone UB,
- Modifications concernant l'inventaire des changements de destination,
- Modifications concernant les STECAL économique et de loisirs,
- Suppression des périmètres autour des exploitations agricoles sur le plan de zonage.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20,

Vu la délibération d'approbation du PLU du 27 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUB des Eglantines et d'apporter plusieurs modifications au PLU (liste ci-dessus),

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de prescrire la modification n°1 du PLU.
- **APPROUVE** les justifications relatives à l'utilité de l'ouverture de la zone 2AUB des Eglantines au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification n°1 du PLU.
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - à la Présidente de l'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ;
- **PRECISE** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **PRECISE** que chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 22 mai 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 17 mai 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès a donné pouvoir à Lisiane HUET, M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Melinda DA SILVA; M. BAZIN Rémi a donné pouvoir à Jean Pierre DUFEU;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 030

OBJET : ZONE D'ACTIVITE – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la prise de la compétence développement économique par la communauté d'agglomération en 2017, notre zone d'activité n'était pas devenue communautaire, sa gestion et sa commercialisation étaient donc demeurées communales.

Aujourd'hui, dans le cadre de la trajectoire ZAN et d'une volonté d'implantation choisie et concentrée des entreprises, le transfert est envisagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au transfert de la zone d'activités à la communauté d'agglomération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 22 mai 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 17 mai 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès a donné pouvoir à Lisiane HUET, M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Melinda DA SILVA ; M. BAZIN Rémi a donné pouvoir à Jean Pierre DUFEU ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 031

OBJET : ZONE D'ACTIVITE – CESSION DE PARCELLES A VITRE COMMUNAUTE

Le Maire présente le projet soutenu par Vitré Communauté et qui serait porté par SEM BREIZH une société d'économie mixte régionale d'implantation d'un « village entreprise » sur la zone d'activité.

Le projet consiste en la création de 2 bâtiments d'une surface d'environ 2000 m² qui seraient commercialisés en cellules. Ces 2 bâtiments pourraient s'implanter, route de Dourdain, sur les parcelles AK 283 - AK 241 et si besoin AK 279 ; ces parcelles étant actuellement classées en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la cession à la communauté d'agglomération des parcelles AK 283 - AK 241 et si besoin AK 279 P
- **CHARGE** le Maire de solliciter l'avis de France domaine sur la valeur de ces biens
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 22 mai 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 17 mai 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès a donné pouvoir à Lisiane HUET, M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Melinda DA SILVA ; M. BAZIN Rémi a donné pouvoir à Jean Pierre DUFEU ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 032

OBJET : LANDES COMMUNALES

Le Maire informe l'assemblée que par courrier, en date du 15 mai 2024, monsieur et madame Dominique LEONARD ont demandé la résiliation de leurs baux relatifs aux landes communales au 31.10.2024 ; 17h72 seront donc à rétrocéder.

Le Maire indique que monsieur Patrice GAULARD a été impacté par les dernières cessions communales : installation de la clinique vétérinaire et de l'entreprise DSL 235, il propose donc que la parcelle AK 127 lui soit attribuée en compensation ; et que pour les autres parcelles un appel à candidature soit lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'attribution de la lande communale AK 127 à Monsieur Patrice GAULARD, au 1.11.2024, au prix annuel de 145 euros l'hectare
- PROPOSE qu'un bail de 9 ans soit rédigé et que ce bail reprenne toutes landes mises en location à monsieur Patrice GAULARD en actualisant les surfaces.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Bruno DELVA

